



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec.

---

**RÉSOLUTION AGA-2017-09-28/18**  
**Imposition de l'allocation de dépenses**  
**des élus municipaux**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a proposé dans son budget 2017 que les allocations non soumises à une justification que reçoivent les élus municipaux pour des dépenses liées à leurs fonctions cessent, à partir de 2019, d'être considérées comme un revenu non imposable et deviennent entièrement comprises dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt;

**CONSIDÉRANT QUE** les salaires et allocations versés aux élus sont loin d'être proportionnels aux dépenses encourues et au temps investi par les élus dans le cadre de leurs fonctions, particulièrement en région;

**CONSIDÉRANT QUE** les petites municipalités n'ont pas les capacités financières d'élever le salaire des élus;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision du gouvernement du Canada aura un impact négatif sur le recrutement de candidats aux élections municipales;

**Il est proposé par M. Yvon Soucy, préfet de la MRC Kamouraska**  
**Et appuyé par M. Jonathan Lapierre, maire des Îles-de-la-Madeleine**

**DE DEMANDER** aux gouvernements du Canada et du Québec de maintenir les allocations de dépenses forfaitaires des élus comme un revenu non imposable.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie vidimée de la résolution AGA-2017-09-28/18 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017

  
SYLVAIN LÉPAGE

Directeur général et  
Secrétaire-trésorier de la corporation

  
Date